

## **TRANSITION EVERGREEN**

Société anonyme au capital de 20.085.730 euros  
Siège social : 6, square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 Paris  
332 525 401 RCS Paris  
(la « *Société* »)

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE D'AVANCES EN COMPTE COURANT ENTRE LA SOCIETE ET FINANCIERE EVERGREEN**

Pour mémoire :

- le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 5 août 2021 la conclusion d'une convention cadre d'avances en compte courant conclue le 9 août 2021 entre la Société et la société Financière Evergreen (889 031 704 RCS Paris) (« *Financière Evergreen* ») (la « *Convention Initiale* ») ; puis
- le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 28 septembre 2022 (i) la prorogation de la date d'échéance de la Convention Initiale, avec effet rétroactif à compter du 31 juillet 2022 et, (ii) par voie de conséquence, la conclusion d'un premier avenant. La Société et Financière Evergreen ont donc conclu ce premier avenant à la Convention Initiale en date du 18 octobre 2022 (l'« *Avenant n°1* ») et avec la Convention Initiale la « *Convention Amendée* »).

Lors de sa réunion du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé, à nouveau, (i) la prorogation de la date d'échéance et l'augmentation du taux d'intérêts de la Convention Amendée et, (ii) par voie de conséquence, la conclusion d'un second avenant.

La Société et Financière Evergreen ont donc conclu ce second avenant à la Convention Amendée en date du 8 décembre 2023 (l'« *Avenant n°2* »).

Les principaux termes et conditions de l'Avenant n°2 sont les suivants :

#### **Autorisation** :

- Lors de sa réunion en date du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société a autorisé (i) la prorogation de la date d'échéance et l'augmentation du taux d'intérêts de la Convention Amendée et, (ii) par voie de conséquence, la conclusion de l'Avenant n°2.

#### **Objet** :

- L'Avenant n°2 a pour objet de proroger la date d'échéance et d'augmenter le taux d'intérêts de la Convention Amendée.

#### **Date de conclusion** :

- L'Avenant a été conclu le 8 décembre 2023.

#### **Durée** :

- La Convention Amendée telle que modifiée par l'Avenant n°2 est conclue jusqu'à la date de remboursement de chaque avance et au plus tard le 31 décembre 2024. La Société remboursera donc la totalité de chaque avance au plus tard à cette date.

**Conditions financières :**

- A l'exception de l'augmentation du taux d'intérêts annuel qui s'élèvera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 4% (contre 1,2% jusqu'au 31 décembre 2023), les conditions financières de la Convention demeurent inchangées.

**Personne intéressée :**

- Monsieur Jacques Pierrelée, en qualité de dirigeant commun de la Société et de Financière Evergreen (Directeur Général de la Société et Président de Financière Evergreen).

**Motifs justifiant de l'intérêt de cet Avenant n°2 pour la Société :**

- La Convention Amendée telle que modifiée par l'Avenant n°2 permettra à la Société de financer et de réaliser sa politique d'investissement à plus long terme, tout en tenant compte de l'augmentation des taux sur le marché du financement.